



**RECRUTEMENT SANS CONCOURS
D'AGENTS D'EXPLOITATION
DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ÉTAT
AU TITRE DE L'ANNÉE 2021**

Branche « Routes – Bases aériennes »

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Le recrutement sans concours dans les corps de catégorie C, et plus particulièrement dans le grade d'agent d'exploitation des TPE, destiné à doter les services de personnels d'exploitation, est une mesure visant à permettre à des personnes non diplômées et non qualifiées d'intégrer la fonction publique.

1. MODALITÉS D'INSCRIPTION

- Comment obtenir le dossier d'inscription ?

Le dossier d'inscription peut être téléchargé sur le site internet de la DIR Ouest :
<http://www.dir.ouest.developpement-durable.gouv.fr/>

Il peut être également demandé à l'adresse suivante :

Direction Interdépartementale des Routes Ouest
Recrutement sans concours d'agent d'exploitation des TPE 2021
Pôle Gestion des Ressources Humaines et des Compétences
10 Rue Maurice Fabre
CS 63108 – 35031 Rennes Cedex
☎ 02 99 33 46 78

La demande de dossier doit être accompagnée d'une enveloppe au format 22,9 x 32,4 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour une lettre d'un poids de 200 g.

Aucun dossier ne sera envoyé sur simple demande téléphonique.

- Contenu du dossier

Le dossier d'inscription doit être accompagné :

- d'un curriculum vitae détaillé, incluant le niveau d'études et, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés,
- d'une lettre de candidature et de motivation.

Le dossier d'inscription **complété, daté et signé** devra être accompagné des pièces justificatives demandées, du curriculum vitae et de la lettre de candidature et de motivation et devra être exclusivement envoyé à l'adresse suivante avant le **mercredi 21 avril 2021**, date de clôture des inscriptions (cachet de la poste faisant foi).

- Adresse de dépôt du dossier

Direction Interdépartementale des Routes Ouest
Pôle Gestion des Ressources Humaines et des Compétences
10 Rue Maurice Fabre
CS 63108 – 35031 Rennes Cedex
A l'attention de Véronique PROSNIIEWSKI

Sur l'enveloppe, en haut à gauche, inscrire la mention suivante :

« NE PAS OUVRIR – RECRUTEMENT SANS CONCOURS AETPE 2021 »

Tout dossier sera refusé :

- déposé ou transmis après la date et l'heure limite de dépôt des dossiers d'inscription (le 21 avril 2021 à 16h00),
ou
- s'il parvient à la DIR Ouest dans une enveloppe portant un cachet de la poste postérieur à la date limite d'envoi des dossiers d'inscription (21 avril 2021)
ou
- s'il parvient après cette date dans une enveloppe ne portant aucun cachet de la poste.

2. LES CONDITIONS DE RECRUTEMENT

Pour se présenter au recrutement, il faut remplir les conditions générales d'accès à la fonction publique suivantes :

- Posséder la nationalité française ou d'un État membre de la Communauté européenne ou de l'espace économique européen
- Jouir de ses droits civiques
- N'avoir fait l'objet d'aucune condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire incompatible avec les fonctions exercées
- Service militaire :
 - Pour les Français, justifier du recensement militaire et de la participation à la Journée Défense et Citoyenneté
 - Pour les ressortissants d'autres pays, justifier d'une situation régulière par rapport aux obligations du pays d'origine
- Remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction

Aucune condition de diplôme n'est exigée pour se présenter à ce recrutement.

Par souci de simplification des formalités administratives, seules certaines pièces justificatives sont exigées à ce stade.

Vous devez être en mesure de fournir à l'administration les éléments nécessaires pour la vérification des conditions requises pour concourir au plus tard à la date de nomination (articles 5 et 5bis de la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et article 20 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat).

La réception de votre convocation au processus de sélection ne préjuge pas de la recevabilité de votre demande d'inscription.

Si vos déclarations, les pièces et les renseignements fournis sont erronés ou insuffisants, vous vous exposez notamment à ne pas avoir accès aux épreuves que vous avez été ou non de bonne foi.

Les personnes candidates doivent répondre aux conditions indiquées dans la notice explicative de ce recrutement.

Compléments d'information

Avertissement : Textes relatifs aux cas de fraudes réalisées lors de l'inscription à un recrutement de la fonction publique

- Les déclarations mensongères en vue d'obtenir un avantage indu sont punies de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende (article 441-6 du code pénal)
- La production, la falsification et l'usage de faux documents sont punis d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende (article 441-7 du code pénal)
- L'article 313-1 du code pénal indique que « ...l'escroquerie est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 375 000 € d'amende... »
- La falsification de l'état civil est punie de six mois d'emprisonnement et de 7 500 € (article 433-19 du code pénal)
- L'usage de pièces fausses pour obtenir son inscription est puni de trois ans d'emprisonnement et d'une amende de 9 000 € ou à l'une de ces peines seulement (loi du 23 décembre 1901 réprimant les fraudes dans les examens et concours publics)
- Lorsque l'administration se rend compte postérieurement à l'instruction du dossier de l'utilisateur, que celui-ci a obtenu un avantage, un service, une dispense fondé sur un faux, un document falsifié ou une déclaration de domicile inexacte, elle peut annuler le bénéfice de l'avantage accordé. Il est rappelé que les décisions administratives obtenues par fraude ne sont pas créatrices de droit.

3. LA PROCEDURE DE SELECTION

Le recrutement se déroule de la manière suivante.

- Sélection des dossiers

La première phase consiste **en l'examen de chaque dossier par la commission de sélection.**

Les dossiers transmis sont tous examinés par la commission de sélection. Au terme de cet examen, la commission établit, par ordre alphabétique, la liste des candidats sélectionnés pour être auditionnés et passer le test pratique.

- Audition des candidats et test pratique

— **Entretien oral (durée : 20 minutes maximum)**

L'entretien oral avec les membres de la commission portera sur les expériences personnelles et éventuellement professionnelles du candidat ainsi que sur sa motivation et sa capacité d'adaptation à l'emploi offert.

La commission, pendant cet entretien, vérifiera également l'aptitude du candidat à accomplir les missions qui lui seront confiées.

— **Test pratique (durée : 1 heure maximum)**

Le test, d'une durée maximum d'une heure, portera sur une mise en situation simple de travail, notamment en équipe, susceptible d'être confiée à un agent d'exploitation des TPE.

Ce test permettra aux membres de la commission d'apprécier l'endurance du candidat et sa capacité à faire face aux différentes situations, dans le respect des conditions élémentaires de sécurité et de prévention.

4. LA CONVOCATION à l'entretien oral et au test pratique

La liste des candidats devant être auditionnés par la commission de sélection sera publiée à partir du **vendredi 28 mai 2021** (date sous réserve) sur le site internet de la DIR Ouest :

<http://www.dir.ouest.developpement-durable.gouv.fr/>

Elle sera également affichée dans les locaux de la Direction interdépartementale des routes Ouest (siège).

Les candidats pré-sélectionnés recevront une convocation **à partir du lundi 31 mai 2021** (date sous réserve).

Passé ce délai, il appartient aux candidats sélectionnés de prendre contact avec Annick SABOURET (CVRH de NANTES) au 02 40 16 08 33 pour vérifier s'il figure bien sur la liste des candidats admis à prendre part aux épreuves d'admission.

Les candidats devront être porteurs d'une pièce officielle d'identité valide, avec photographie, et de leur convocation qu'ils devront présenter à toute réquisition, sous peine d'exclusion.

- Établissement de la liste

À l'issue de la procédure de sélection, la commission de sélection arrête, par ordre de mérite, la liste des candidats définitivement retenus. Cette liste peut comporter un nombre de candidats supérieur à celui des emplois offerts. En cas de renoncement d'un candidat sur la liste, il est fait appel au candidat suivant sur la même liste.

Cette liste sera consultable, **à compter du 28 juin 2021**, sur le site internet de la DIR Ouest : <http://www.dir.ouest.developpement-durable.gouv.fr/>

Si un ou plusieurs emplois ne figurant pas initialement dans le nombre d'emplois ouverts au recrutement deviennent vacants, le service recruteur peut faire appel aux candidats figurant sur la liste issue du recrutement qu'il a ouvert, dans l'ordre de celle-ci, jusqu'à la date d'ouverture du recrutement suivant.

5. LES RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

- Après les résultats du recrutement

Selon la jurisprudence du Conseil d'Etat, la commission de sélection dispose d'un pouvoir souverain d'appréciation, elle n'est pas tenue de motiver ses délibérations, ni les appréciations qu'elle attribue (Conseil d'Etat, 30 décembre 1998, arrêt "Chappuis"). *Le Pôle Gestion des Ressources Humaines de la Dir Ouest et le CVRH de NANTES ne sont donc pas en mesure de répondre aux demandes de communication des appréciations de la commission.*

Le rapport de la commission sera publié sur le site internet de la Direction interdépartementale des routes Ouest.

6. LES POSTES OFFERTS

Nombre de postes à pourvoir : 7

Localisation des postes :

Les postes ouverts par la Direction interdépartementale des routes Ouest, dans le cadre du recrutement 2021, sont situés dans une ou des implantations de la DIR Ouest des départements suivants :

Départements	Centre d'exploitation	Nombre de postes
Finistère	Brest	1
	Chateaulin	1
	Saint Thégonnec	1
	Chateauneuf du Faou	1
Mayenne	Chateau-Gontier	2
	Mayenne.	1

7. LE CONTENU DES POSTES

« Les agents d'exploitation des travaux publics de l'État [...] de la branche « routes, bases aériennes » sont chargés de l'exécution de tous travaux de construction, d'entretien, de réparation et d'exploitation du réseau routier national et des bases aériennes » (article 4 du décret n° 91-393 du 25 avril 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables au corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'Etat).

Le poste consiste à :

- exécuter divers travaux d'entretien des chaussées, des ouvrages d'art et leurs dépendances pour le compte de l'Etat ;
- participer aux interventions d'urgence et de sécurité ;
- participer à l'exploitation de la route (surveillance générale du réseau, service hivernal, service estival...);
- assurer le nettoyage des aires de repos ;
- participer à l'information des usagers.

L'activité s'exerce la plupart du temps en plein air. Elle peut comporter des risques spécifiques (produits phytosanitaires...). Les chantiers liés à cette activité peuvent avoir lieu aussi dans des conditions psychologiques difficiles (accidents de la circulation) et des conditions climatiques contraignantes (neige, verglas, tempêtes, inondations...). Cette activité s'exerce majoritairement en équipe sous la responsabilité d'un chef d'équipe d'exploitation principal.

Les missions décrites ci-dessus sont soumises à des astreintes hivernales et estivales, à du travail de nuit et à du travail en horaires décalés et hors jours ouvrables.

Les agents d'exploitation des TPE reçoivent une formation technique spéciale portant sur la conduite, le fonctionnement et l'entretien courant des engins, ainsi que sur les travaux nécessitant une qualification particulière.

8. LA CARRIÈRE

- L'évolution

À l'issue de la procédure de recrutement, le candidat retenu est nommé "agent stagiaire d'exploitation des travaux publics de l'Etat" Il accomplit un stage d'un an à l'issue duquel, s'il a donné satisfaction, il sera titularisé.

L'agent d'exploitation pourra être promu au grade d'agent d'exploitation principal des travaux publics de l'Etat puis de chef d'équipe d'exploitation principal par voie d'inscription à un tableau d'avancement, par concours interne ou par examen professionnel.

- La rémunération

L'échelle des traitements des agents d'exploitation des travaux publics de l'Etat, au 1er janvier 2021, va de l'indice nouveau majoré 325 au premier échelon du grade à l'indice nouveau majoré 367 au dernier échelon, soit 1 522,95 € à 1 719,76 € brut mensuel.

A ce traitement, s'ajoutent des primes mensuelles ainsi que des indemnités pour les interventions à horaires décalés ou hors jours ouvrables.